

**Parties dans la procédure au principal**

Partie requérante: Hanssen Beleggingen BV

Partie défenderesse: Tanja Prast-Knipping

**Dispositif**

L'article 22, point 4, du règlement (CE) no 44/2001 du Conseil, du 22 décembre 2000, concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, doit être interprété en ce sens qu'il ne s'applique pas aux litiges visant à déterminer si une personne a été inscrite à juste titre en tant que titulaire d'une marque.

<sup>(1)</sup> JO C 326 du 05.09.2016

---

**Arrêt de la Cour (neuvième chambre) du 5 octobre 2017 — Wolf Oil Corp. / Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), SCT Lubricants UAB**

(Affaire C-437/16 P) <sup>(1)</sup>

(Pourvoi — Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Enregistrement international désignant l'Union européenne — Marque verbale CHEMPIOIL — Marque figurative antérieure CHAMPION — Rejet de l'opposition)

(2017/C 402/08)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Wolf Oil Corp. (représentants: P. Maeyaert et J. Muyldermans, advocaten)

Autre partie à la procédure: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (représentant: L. Rampini, agent), SCT Lubricants UAB (représentant: S. Labesius, Rechtsanwalt)

**Dispositif**

1) Le pourvoi est rejeté.

2) Wolf Oil Corp. est condamnée aux dépens.

<sup>(1)</sup> JO C 428 du 21.11.2016

---

**Pourvoi formé le 4 juillet 2017 par Krassimira Georgieva Mladenova contre l'ordonnance du Tribunal (huitième chambre) rendue le 24 avril 2017 dans l'affaire T-814/16, Krassimera Georgieva Mladenova / Parlement européen**

(Affaire C-405/17 P)

(2017/C 402/09)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Krassimira Georgieva Mladenova